

Conférence
du jeune
barreau



La Conférence

Conférence du jeune barreau de Bruxelles • Place Poelaert 1 • 1000 Bruxelles
Année judiciaire 2022-2023 • N° 4 – Avril 2023 – Septembre 2023



Restez maître de vos mandats

En tant qu'avocat-e, huissier-ère ou notaire, vous êtes responsable de plusieurs mandats judiciaires. Complexe et chronophage? Découvrez ING Multi Mandate, une plateforme digitale qui vous permet de gérer efficacement vos mandats. **Actuellement gratuit pendant 12 mois*, c'est le moment d'essayer!**

Testez ING Multi Mandate maintenant via ing.be/imm



do your thing

*Offre valable à des fins professionnelles et privées, sous réserve d'acceptation par ING Belgique et d'accord mutuel. Les services Privalis d'ING sont réservés aux avocats(-stagiaires), (candidats-)notaires ou (candidats-)huissiers de justice. Les conditions et modalités des produits et services ING (règlements, tarifs et taux, fiches produits et toutes autres informations complémentaires) sont disponibles dans toutes les agences ING et sur ing.be. ING Belgique SA - Banque - Avenue Marnix 24 - B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.200.393 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE45 3109 1560 2789 - Courtier d'assurances inscrit à la FSMA sous le n°12381A. Editeur responsable : Philippe Wallez - Cours Saint-Michel 60 - B-1040 Bruxelles - Belgique • 03/2023.

SOMMAIRE

05

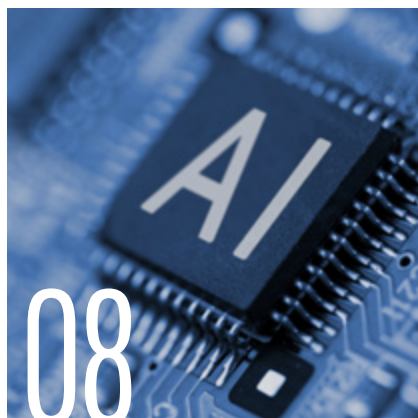
ÉDITORIAL

Par le président de la Conférence du jeune barreau, M^e Nicolas Gillet

07

BILLET DE LA RÉDACTRICE EN CHEF

Par M^e Hanna Bouzekri



08

LE FUTUR DE LA JUSTICE EN EUROPE

Par M^e Isabelle Andoulsi



14

RENCONTRE AVEC RICHARD MALKA

Compte-rendu par M^e Nuria M'Poyo



18

REGARDS CROISÉS

Par M^e Stanislas van Wassenhove, Justine Bolsens et Lucie Barridez



24

LEJEUNE & JANSON

Informations



26

LE DROIT À LA DÉCONNEXION

Carte blanche par Mathilde Neumann et Barbara Pauchet



28

PETIT WEEK-END

Cap Blanc-Nez et Gris-Nez

31

ACTIVITÉS

Découvrez toutes nos activités pour ces prochaines semaines

32

FORMATIONS

Découvrez tous les Midis de la formation et les colloques de la Conférence

35

AGENDA

Le calendrier des formations, colloques, MDF, MDE et événements en bref...





ÉDITORIAL

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Le printemps rime avec renouveau.

La Conférence et son périodique s'inscrivent résolument dans cette tendance !

La plupart d'entre vous lisent sans doute ce nouveau numéro sur leur écran puisque nous avons décidé de vous proposer le premier périodique en format numérique. Les amoureux du papier peuvent néanmoins se rassurer puisqu'il est encore possible d'en disposer sous ce format moyennant une demande expresse à effectuer sur notre site internet.

Cette nouvelle façon de communiquer permettra, je l'espère, au plus grand nombre de s'intéresser, et de participer, encore davantage à nos activités destinées à l'ensemble du barreau sans aucune exception.

Comme je vous le livrais en ce début d'édito, la période qui s'ouvre aujourd'hui jusqu'à la fin de l'année judiciaire sera celle du renouveau. Ainsi, les événements mettant à l'honneur l'éloquence de nos jeunes consœurs et confrères se tiendront en avril et en mai.

Je forme le vœu de vous voir nombreux le 13 avril pour les prix Boels et le 25 mai pour les prix Le Jeune et Janson afin de les écouter et de les soutenir mais aussi afin de partager, à l'issue des prestations, un beau moment de confraternité autour d'une bonne table pour « refaire le match » et discuter des mérites des différentes plaidoiries.

Après avoir bourlingué les dernières années en Europe, en Asie du Sud-Ouest, en Amérique et en Afrique, la Conférence se déplacera en Asie centrale pour explorer, au mois de mai, une destination insolite : l'Ouzbékistan.

Ce pays qui regorge de richesses culturelles ne manquera certainement pas de susciter l'émerveillement des participants.

Au mois de juin, aux portes de l'été, la Grande Revue du barreau fera son retour. Les revuistes mettront tout en œuvre pour vous offrir un spectacle incandescent et drôle lors duquel nous rirons de tout et surtout de nous. De renouveau, il en sera également question à cette occasion puisque, cette année, l'équipe de la revue a été profondément remaniée pour accueillir de jeunes talents. Rendez-vous au Centre culturel d'Auderghem le 15 juin prochain pour les applaudir !

Enfin, le 23 juin, alors que nous vivrons les plus longs jours de l'année, notre association se réunira en assemblée générale pour renouveler une partie de sa commission et de son directoire. En effet, l'équipe actuelle, que je remercie déjà pour son énorme investissement durant l'année judiciaire écoulée, cédera sa place à une nouvelle équipe. Au sein de notre institution, si la commission connaît chaque année un renouveau, la Conférence, elle, demeure !

Bien évidemment, durant toute cette période, la Conférence continuera à vous proposer des formations ainsi que des activités culturelles, sportives, festives,... si chères à notre vie d'avocat.e trépidante !

A très vite !

Votre très dévoué,

Nicolas Gillet
Président de la Conférence du jeune barreau





LE MOT DE LA RÉDACTRICE EN CHEF

The last but not least

Je voulais me la couler douce et laisser à chatGPT le soin de rédiger ce dernier billet. Je me suis donc empressée d'aller m'inscrire et là, stupeur, c'est impossible, le système m'indique « *signup is currently unavailable, please try again later* ».

Je suis donc allée sur Google et je lui ai demandé « *pourquoi il est impossible de s'inscrire sur chatGPT* ».

Je lis que « *ChatGPT est un service Web comme un autre, et il est sujet aux mêmes problèmes de serveur et de connexion qui peuvent vous empêcher de vous connecter* ».

J'ai eu l'impression de contacter le support de mon opérateur internet qui me pose systématiquement la question quand j'appelle pour une défaillance technique de ma box « *est-ce que votre box est bien branchée ?* ».

« *Oui Cynthia, elle est bien branchée ma box, c'est juste votre réseau qui n'est pas bon !* »

Je m'égare, la réponse ne me satisfait pas. Je continue mes recherches et là,

Google me dit : « Si vous voulez pouvoir accéder à ChatGPT même pendant les périodes de forte demande, pensez à vous inscrire à ChatGPT Plus (en utilisant le lien en bas de la barre latérale de gauche). Cela coûte 20 dollars par mois et vous donne un accès prioritaire, des réponses plus rapides et de nouvelles fonctionnalités dès qu'elles sont introduites ».

Est-ce que ça vaut le coup ? Moi qui ai déjà un abonnement Spotify, Netflix, DropBox, etc. pour un seul article. J'abandonne et m'atèle à cette page blanche pour une dernière fois.

8 aura été le nombre de Périodique édités en tant que secrétaire durant ces deux dernières années. Un record dans l'histoire de la Conférence du jeune barreau.

J'ai plongé dans l'inconnu du métier de rédactrice en chef et j'ai eu un immense plaisir à le faire, j'espère que vous aurez eu autant de plaisir à lire ces 8 derniers numéros.

Hanna BOUZEKRI

Secrétaire et rédactrice en chef
de la Conférence du jeune barreau



DOSSIER



LE FUTUR DE LA JUSTICE EN EUROPE : UNE DIGITALISATION INÉVITABLE ?¹

1. Isabelle Andoulsi, avocate au barreau de Bruxelles. L'auteur remercie Estelle Lapraille pour les recherches effectuées dans le cadre de la rédaction du présent article.

À la suite du résultat des élections européennes de 2019 et du mandat reçu du Conseil européen et du Parlement européen, la nouvelle présidente de la Commission, Madame Ursula Von der Leyen, s'est engagée à faire en sorte que l'Europe se montre plus ambitieuse, en saisissant les possibilités offertes par l'ère du numérique au sein d'un cadre garant de la sécurité et de l'éthique².

La Commission européenne s'est alors dotée d'un plan de travail 2019-2024, reposant sur six priorités. C'est dans ce cadre que le 19 février 2020, la présidente de la Commission a dévoilé ses ambitions en vue de façonner l'avenir numérique de l'Europe³. La stratégie présentée décrit une société européenne soutenue par des solutions numériques, plaçant le citoyen en première ligne et encourageant le développement de technologies fiables.

La justice n'a évidemment pas échappé à ce mouvement puisque dès le 2 décembre 2020, la Commission a publié une communication concernant sa numérisation au sein de l'Union européenne⁴. Dans ce document, la Commission constate que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence la nécessité d'accélérer les réformes nationales visant à numériser le traitement des affaires par les institutions judiciaires, l'échange d'informations et d'actes avec les parties et les avocats ainsi que l'accès continu et aisé à la justice pour tous⁵. La Commission souligne ensuite que sa communication est dotée d'un double objectif, à savoir, au niveau national, d'aider davantage les États membres à faire progresser leurs systèmes judiciaires nationaux vers l'ère du numérique et au niveau européen, d'améliorer encore la coopération judiciaire transfrontière entre les autorités compétentes⁶. La communication de la Commission contient, par ailleurs, une boîte à outils de mesures contraignantes et non contraignantes destinées à favoriser la numérisation de la justice, dans le respect des droits fondamentaux des citoyens.

Concomitamment à la publication de sa communication sur la digitalisation de la justice, la Commission a présenté une proposition de règlement visant à définir le cadre juridique du système e-CODEX⁷. Ce système mis en place grâce à des fonds européens et géré, au départ, par un consortium d'États membres et d'organisations, dont la Belgique et le Conseil des barreaux européens (CCBE), est constitué d'un progiciel assurant l'interconnexion des systèmes judiciaires nationaux et permettant aux utilisateurs, tels que les autorités judiciaires et les praticiens du droit, d'envoyer et de recevoir des actes, des formulaires juridiques et des

preuves, de manière rapide et sécurisée. Cette proposition de règlement a été adoptée par le Conseil et le Parlement en date du 30 mai 2022 et est entrée en vigueur le 21 juin 2022⁸. Ce progiciel est déjà utilisé pour l'échange de décisions d'enquête européennes et de demandes d'entraide judiciaire, dans le cadre des procédures pénales (le système eEDES) et dans certains projets, comme l'échange numérique volontaire de demandes, dans le cadre de la procédure européenne d'injonction de payer et de la procédure européenne de règlement des petits litiges.

2. Ursula Von der Leyen, Une Union plus ambitieuse - Mon programme pour l'Europe, disponible sur https://commission.europa.eu/system/files/2020-04/political-guidelines-next-commission_fr.pdf

3. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, Façonner l'avenir numérique de l'Europe, COM(2020) 67 final, Bruxelles, 19.2.2020, disponible sur https://commission.europa.eu/system/files/2020-02/communication-shaping-europes-digital-future-feb2020_fr.pdf

4. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, Numérisation de la justice au sein de l'Union européenne - Une panoplie de possibilités, COM(2020) 710 final, Bruxelles, 2.12.2020, disponible sur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020DC0710&from=FR>

5. Sur ce point, voyez également Commission européenne, Staff Working Document Accompanying the Communication, SWD(2020) 540 final, Brussels, 2.12.2020, disponible uniquement en anglais sur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020SC0540&from=EN> lequel dresse un état de la digitalisation de la justice dans les différents États membres de l'Union en 2020. Voyez aussi, Commission européenne, Rapport 2020 sur l'État de droit - La situation de l'État de droit dans l'Union européenne, COM(2020) 580 final, Bruxelles, 30.9.2020, disponible sur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020DC0580&from=FR>

6. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, Numérisation de la justice au sein de l'Union européenne - Une panoplie de possibilités, op.cit., p. 2.

7. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un système de communication informatisé pour les procédures civiles et pénales transfrontières (système e-CODEX), et modifiant le règlement (UE) 2018/1726, 2 décembre 2020, COM(2020) 712 final, Bruxelles, 2.12.2020, disponible sur https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:c3415d45-3587-11eb-b27b01aa75ed71a1.0002.02/DOC_1&format=PDF

8. Règlement (UE) 2022/850 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 relatif à un système informatisé pour l'échange électronique transfrontière de données dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile et pénale (système e-CODEX), et modifiant le règlement (UE) 2018/1726, JO, L 150, 1.6.2022, p. 1-19.

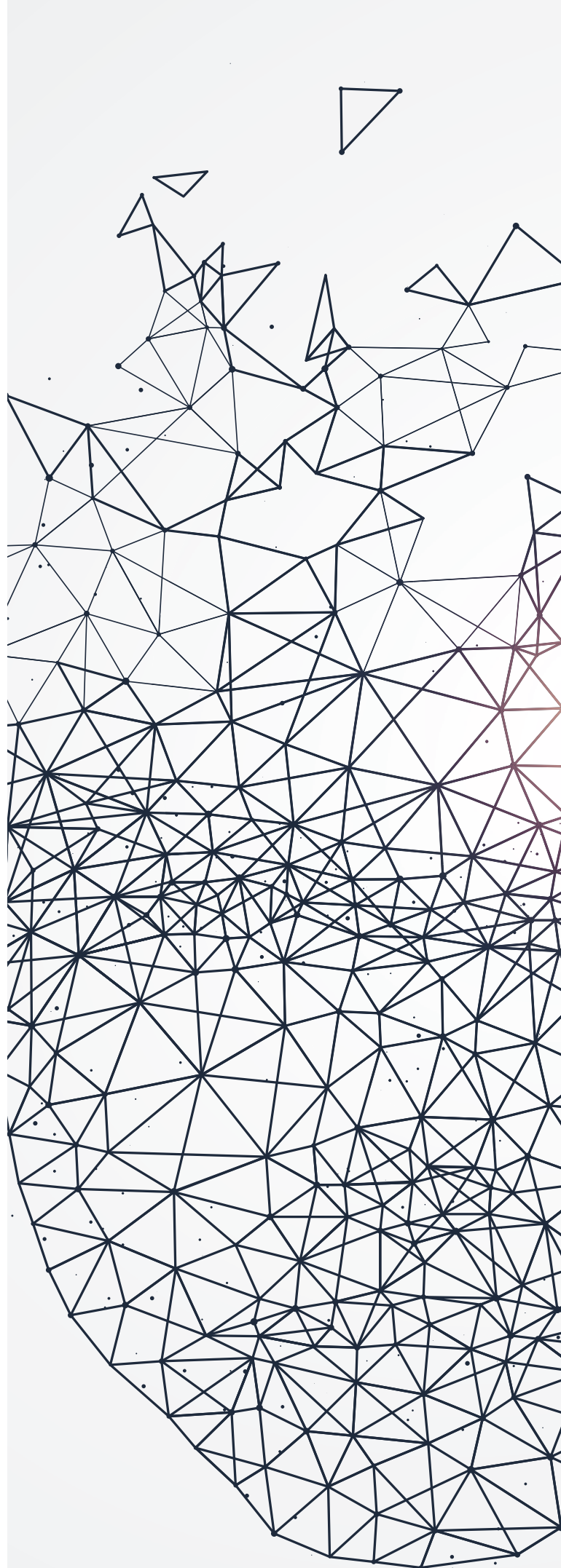
Dans sa communication sur la numérisation de la justice, la Commission pose un second constat, à savoir que « le taux d'adoption des nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle, varie entre les États membres, et en leur sein, mais (que) leur adoption est généralement lente partout »⁹. Elle relève pourtant que l'utilisation des applications d'intelligence artificielle peut apporter de nombreux avantages – comme l'exploitation des informations de manière nouvelle et très efficiente – et améliorer l'accès à la justice, notamment en réduisant la durée des procédures judiciaires. Parallèlement, elle souligne que le potentiel d'opacité ou de partialité de certaines applications d'intelligence artificielle peut également entraîner des risques et des difficultés en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux, en particulier le droit à un recours effectif (y compris pour ceux qui n'ont pas accès aux technologies numériques ou qui ont des compétences limitées dans ce domaine) et le droit d'accéder à un tribunal impartial.

Afin de permettre d'exploiter les potentialités offertes par les applications de l'intelligence artificielle, tout en tenant compte des risques qui y sont associés, la Commission a publié, le 21 avril 2021, une proposition de règlement concernant l'intelligence artificielle¹⁰. Cette proposition de cadre réglementaire, relatif à l'intelligence artificielle, est destinée à garantir que cette dernière soit développée de manière à respecter les droits des personnes et notamment la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et le droit dérivé de l'Union, en matière de protection des données, de protection des consommateurs, de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes. Au moment d'écrire ces lignes, ladite proposition est soumise en première lecture au Parlement européen.

À côté de cette initiative de l'Union, sur l'intelligence artificielle, le Conseil de l'Europe – ce vaste ensemble composé de 46 États, dont les 27 États membres de

9. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, Numérisation de la justice au sein de l'Union européenne - Une panoplie de possibilités, op.cit., p. 12.

10. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (législation sur l'intelligence artificielle) et modifiant certains actes législatifs de l'Union, COM(2021) 206 final, Bruxelles, 21.4.2021, disponible sur https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:e0649735-a372-11eb-9585-01aa75ed71a1.0020.02/DOC_1&format=PDF





l'Union européenne — a commencé, très tôt, à travailler sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans tous les pans de la société¹¹. La Commission européenne fait d'ailleurs référence aux travaux du Conseil de l'Europe, en matière d'IA et de justice, dans sa communication sur la numérisation de la justice¹². Elle évoque ainsi la Charte éthique européenne d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires du Conseil de l'Europe, adoptée en décembre 2018, laquelle identifie les principes essentiels à respecter en matière d'IA et de justice¹³. Le Conseil de l'Europe travaille aujourd'hui à l'élaboration d'une Convention cadre sur la conception, le développement et l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle.

Deux ans et demi après l'annonce de ses ambitions numériques pour l'Union, la Commission européenne a publié son troisième rapport sur l'État de droit¹⁴, contenant des éléments clés relatifs à la digitalisation de la justice dans les États membres de l'Union. Ce rapport met en évidence la nécessité de garantir l'application de l'État de droit dans le domaine de la justice numérique, en dépeignant les défis et les risques liés à l'utilisation des technologies, dans les procédures judiciaires. La Commission appelle alors les États membres à mettre en œuvre la digitalisation de la justice d'une manière responsable, en garantissant la protection des droits fondamentaux et de l'État de droit.

11. Voyez le site du Conseil de l'Europe, à la page « Conseil de l'Europe et Intelligence artificielle », à l'adresse <https://www.coe.int/fr/web/artificial-intelligence/work-in-progress#01FR>

12. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, Numérisation de la justice au sein de l'Union européenne - Une panoplie de possibilités, Ibid, p. 12.

13. Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe, Charte éthique européenne d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement, 31^e réunion plénière de la CEPEJ, Strasbourg, 3-4 décembre 2018, disponible sur <https://rm.coe.int/charte-ethique-fr-pour-publication-4-decembre-2018/16808f699b>

14. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, Rapport 2022 sur l'État de droit – La situation de l'État de droit dans l'Union européenne, 13 juillet 2022, COM(2022) 500 final, Bruxelles, 13.7.2022, disponible sur https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:2e95c008-037b-11ed-acce-01aa75ed71a1.0003.02/DOC_1&format=PDF

Dans ce cadre, et en fonction des engagements pris par la Belgique pour déployer la justice numérique pour l'année 2026¹⁵, plusieurs initiatives ont été mises en place dans notre pays, dont la création d'une eBox, une boîte aux lettres électronique permettant aux citoyens de recevoir et de gérer leurs documents administratifs et destinée, à terme, à remplacer les envois recommandés¹⁶. En outre, et sur proposition du ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé, le 23 décembre 2022, un avant-projet de loi portant création d'un cadre légal général, relatif à l'utilisation de la vidéoconférence dans le cadre des procédures judiciaires, en matière civile et pénale. Ce projet est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État. Il reste à espérer qu'il s'inscrive dans la droite ligne de la communication de la Commission européenne, concernant la numérisation de la justice et permette d'assurer un accès équitable de tous les citoyens à la justice, dans le respect des droits fondamentaux et de l'État de droit.



Isabelle ANDOULSI

Avocate au barreau de Bruxelles

15. Voyez sur ce point, Commission européenne, Rule of Law Report 2022 – Country Chapter Abstracts and Recommendation, disponible sur https://commission.europa.eu/system/files/2022-07/ruleoflaw2022_country_chapter_abstracts_recommendations_en.pdf, p. 5.

16. Loi du 27 février 2019 relative à l'échange électronique de messages par le biais de l'eBox.



L'assistant des avocats

Du premier contact à la recherche juridique,
Simplicity automatise et facilite votre travail.

- ✓ **Simplifiez** le premier rendez-vous
- ✓ Recevez directement toutes les informations
pour **bien commencer votre travail**
- ✓ Gagnez du temps grâce à la **recherche
juridique automatisée**

Simplicity.com

+32 472 29 02 45

Contacteur Maître Phelps



Avant d'envoyer votre demande à Maître Phelps,
Veuillez répondre à ces quelques questions...

Recherchez votre problématique
Et sélectionnez-la dans la liste

Je divorce

Modifier

Quel est votre régime matrimonial ?

Quel est votre régime matrimonial ?

La partie adverse est-elle au courant que vous souhaitez mettre en place une médiation,
afin de trouver par le dialogue une solution ?

Non

Oui

Avez-vous des enfants ?

Non

Oui

A portrait of Richard Malka, a middle-aged man with a shaved head and a short beard, wearing a dark suit and shirt. He is leaning against a dark, textured wall. The lighting is dramatic, with strong shadows. The text "RENCONTRE AVEC RICHARD MALKA" is overlaid in white, sans-serif font on the left side of the image.

RENCONTRE
AVEC
RICHARD
MALKA

COMPTE RENDU

Si je vous demande ce que Charlie Hebdo, Mila, Benjamin Griveaux ou encore Bastien Vivès ont en commun, certains resteront pantois. D'autres feront peut-être mine de réfléchir si ce nom leur évoque vaguement quelque chose. Et enfin, le reste répondra, sans hésitation, Richard Malka. Avocat au barreau de Paris, l'auteur de l'essai littéraire « Le droit d'emmerder Dieu » et du « Traité sur l'Intolérance », fervent défenseur de la liberté d'expression, a trouvé le courage, aux termes d'une journée marathon et malgré la nouvelle signalisation du pentagone de la capitale européenne, de venir s'asseoir sur le siège central du fer à cheval de la salle des audiences solennelles.

Aux termes d'applaudissements vifs à son entrée dans la salle, Richard Malka, M^e Malka, a été présenté par notre Président de la Conférence du Jeune barreau, Nicolas Gillet. Avec humilité et un sourire timide apparent, Richard Malka, écouta son curriculum défilé. On retiendra, cependant, ce qu'il confia au Président à l'issue de la confirmation de sa présence à cet évènement symbolique pour le barreau de Bruxelles : « Ce soir, je suis prêt à répondre à vos questions. »

Le regard vif, clair et franc, Richard Malka écouta ainsi la prise de parole de son premier interlocuteur, Benoît Van der Meerschen, actuellement Secrétaire Général du Centre d'Action Laïque. Monsieur le Secrétaire Général, qui avait lu le dernier ouvrage de notre invité d'honneur – dont il fit une bande annonce sur un ton assurément sobre – l'interrogea, aux termes d'un préambule, sur le premier sujet de la soirée : la laïcité. Richard Malka s'écarta assez rapidement de la question initialement posée ; ce qu'il reconnaîtra sans pudeur et avec un rire assertif. Il s'en éloigna pour parler, dit-il, de l'indissociable corollaire de la laïcité : la liberté d'expression. Il dira que cette liberté, au sein d'une société laïque, est indispensable car elle suppose et permet la critique, la source même du progrès. L'évolution, l'avancée ne seraient dès lors possibles que grâce à la dichotomie réalisée entre la critique d'une religion d'une part et, la critique d'une personne, croyante au demeurant, d'autre part. Assimiler la critique d'une croyance à la critique du croyant serait source d'obscurité. Encore faudrait-il, pour pouvoir se livrer à cet exercice de scission intellectuelle, être capable de compter au-delà de un : ce qu'un fanatique ne serait pas apte à faire d'après Richard Malka.

Jean Leclercq, Professeur ordinaire de philosophie à l'Université Catholique de Louvain, prit à son tour le micro sans dissimuler son admiration pour la rigueur rédactionnelle du dernier ouvrage de l'invité d'honneur. Après avoir introduit intellectuellement son propos – propos qu'il serait épineux de vouloir résumer – Monsieur le Professeur poussera Richard Malka à s'exprimer sur le deuxième sujet de la soirée : le risque de l'assimilation entre un signe religieux et l'identité de la personne qui le porte. À cela, Richard Malka répondra qu'un signe religieux ne peut se confondre avec une identité. Néanmoins, on pourrait se poser la question de savoir si Richard Malka s'oppose à une telle assimilation en raison du fait que cela entraînerait, selon lui et par définition, une absence de distance dans le chef de son auteur, empêchant donc l'exercice de la liberté d'expression au sein d'une société laïque. L'intervention d'un contradicteur croyant, praticien de la laïcité, aurait-elle pu tempérer les craintes de Richard Malka voire nuancer sa prise de vue sur le sujet ? Peut-être.



Au fur et à mesure des prises de paroles, des échanges entre Richard Malka et ses deux premiers intervenants, le silence qui régnait dans cette salle des audiences solennelles s'ancrait davantage. L'assemblée était à l'écoute. À l'écoute des moindres mots, des moindres exemples, des moindres cheminements, parfois un peu longs mais non moins interpellants voire clivants, de Richard Malka. Avait-il préparé son intervention au mot près comme il le fait habituellement pour ses plaidoiries ? L'aléa du direct ne le permettait pas. En tous les cas, ce silence était présent et paradoxalement religieux. Seul le cliquetis de l'appareil photo officiel de la Conférence

cristallisant ce moment était distinctement audible. On percevait toutefois une interrogation ambiante dans l'assemblée. Les pensées semblaient se bousculer. En silence toujours. Une chose invisible qui existe sans nul doute mais qu'on ne peut expliquer. L'assemblée resta toutefois calme et sans mot dire, elle continua d'écouter les interventions jusque-là concentrées sur la partie gauche du siège.



Silence pieux dans la salle certes mais ce n'était pas sans compter sur la vive intervention de M^e Olivia Venet, dernièrement Présidente de la Ligue des droits humains. Cette voix féminine apporta, rien que par son ton, du relief à l'échange intellectuel alors monopolisé par la gente masculine composant le panel d'intervenants. D'emblée, elle nous dira qu'elle adoptera un discours moins convenu que celui auquel l'assemblée avait assisté jusqu'ici. Elle introduisit d'ailleurs son entremise en revenant sur un sujet rapidement mentionné : le port du voile. Alors, soyez-en sûrs, M^e Venet trouve le port du voile humiliant tant pour les hommes que pour les femmes. Toutefois, même si la tentation serait grande de ne retenir que ce pan de son intervention, Me Venet aura eu le mérite d'amener son homologue parisien sur la troisième thématique de la soirée : la neutralité. Alors bien que par moment Richard Malka lui reprochera de développer des dires qu'il qualifiait d'hors sujet, son argumentaire ne pourrait raisonnablement se résumer en quelques phrases, assurément sorties de leur contexte. On gardera donc en mémoire qu'il prône un universalisme qui doit nous permettre d'être tous égaux dans notre condition humaine tout en précisant ne pas être pour une interdiction totale. Serait-ce une forme de pondération de la part de Richard Malka ? Manifestement.

Cet échange mouvementé à peine terminé, notre Président, jusque-là silencieux, l'index de temps à autre sur les lèvres, concentré, probablement impatient, alluma son micro. Avec sa voix naturellement autoritaire, il aborda sa question. La question. Nicolas Gillet introduisit celle-ci en évoquant la capacité de renouvellement de M^e Malka lors des plaidoiries des attentats de Charlie Hebdo. En effet, il avait choisi une orientation pour la défense de son client différente lors de la procédure d'appel. Dans cette seconde plaidoirie, M^e Malka faisait le procès d'une vision de la religion. La question du Président se dessinait par conséquent aisément : était-ce là, le rôle de l'avocat que celui d'utiliser ses audiences comme tribunes pour des défendre des principes qui dépassent la problématique soumise à la juridiction saisie ? La question était posée. Nicolas Gillet avait ainsi, sans nul doute, posé la question qui faisait le pont entre Richard Malka et M^e Malka. Richard Malka répondit exercer le monopole de la plaidoirie en pensant faire ce qui est juste sans se soucier des éventuelles récupérations politiques. Il considère effectivement que parfois le litige soumis nécessite d'installer une rupture franche avec le contentieux qui l'occupe afin de traiter prioritairement le sujet qui le sous-tend. Cependant et contradictoirement, Richard Malka nous exposa qu'il voudrait ne pas avoir à occuper cette place de défenseur sociétal. Il ne se qualifie d'ailleurs pas comme un militant mais plutôt comme une personne engagée. Engagé, oui mais pessimiste car à une question de l'assemblée relative à la vision et l'espoir qu'il nourrit pour l'avenir de l'humanité sur la liberté d'expression, il répondit paradoxalement « le combat est perdu mais il faut y croire ».



Tout au long de la conférence, Richard Malka aura été incisif dans ses prises de paroles. Alors oui, Richard Malka était bel et bien prêt à répondre à nos questions ce soir-là. Il était prêt au sens propre et surtout au sens figuré. Il était venu entouré ou devrions-nous dire encerclé par six gardes du corps éparpillés minutieusement dans la salle. Peut-être était-il tellement prêt qu'on aurait voulu le voir davantage pousser dans ses contradictions par nos intervenants ou par d'autres, souvent évoqués comme des protagonistes néanmoins étonnement absents de la cause.



La contradiction est une pratique quotidienne pour Richard Malka, pour M^e Malka. En tout état de cause, il aura été expressif durant tout l'entretien. Expressif par son ton. Surtout par ses gestes. Parfois, les deux mains posées sur le banc du fer à cheval, croisées, comme s'il déférait à un être invisible sans même le savoir. Le plus souvent, ce bras droit accoudé sur le banc, la main gesticulant naturellement comme pour donner du corps à son propos. Le soutenir. Le faire vivre. La main gauche quant à elle était manifestement et fermement appuyée sur l'accoudoir de cette chaise centrale. Le dos détaché du dossier de son siège, le balançant de temps à autre, Richard Malka donnait ainsi l'impression, non pas de vouloir nous quitter mais plutôt de vouloir se lever. Était-ce le cas ?



Avocat au barreau de Paris, M^e Malka, n'est pas un politique mais ses prises de paroles le sont. Il n'en demeure pas moins qu'il reste avocat et un avocat a vocation à la contradiction. Habitué des prétoires, M^e Malka, donnait ainsi bel et bien l'impression de vouloir se lever, non pour nous quitter, mais pour reprendre sa place de prédilection dans une telle salle. Sa place au prétoire. Sa place naturelle. Dès lors, aurait-il fallu configurer la conférence sous la forme d'une audience formelle, une audience solennelle ? M^e Malka d'un côté et ses contradicteurs de l'autre ? Eu égard aux échanges intervenus, la réponse nous semblerait affirmative si l'objectif était de le voir en plein exercice de son art, celui de la conviction : la plaidoirie. Il aurait dit et il nous aurait remercié.



En dépit de cela, un mérite sera accordé à Richard Malka : sa pugnacité dans ses convictions. S'il est vrai que nous sommes coupables par nos silences, Richard Malka, M^e Malka aura, tout au long de cette conférence, prouvé son innocence.



Nuria M'POYO

Avocat au barreau de Bruxelles



CHAT GPT

Une révolution
dans le monde de
l'intelligence
artificielle

Il est peu probable que vous soyez passé(e) à côté de « ChatGPT », un prototype d'agent conversationnel (chatbot) développé par une start-up californienne (OpenAI). Ce phénomène a occupé les discussions lors des réveillons de fin 2022 et a remis en avant l'intelligence artificielle notamment chez les avocats.

Retour en arrière : lors de la 1ère édition de l'Électrochoc numérique fin 2016, on se permettait de rêver ou de fantasmer sur le robot Peter qui donnerait des conseils juridiques en ligne aux entreprises ou sur le robot Ross qui agrégerait les informations automatiquement. Les technophiles ont rapidement été déçus car la qualité de ces outils n'était pas au rendez-vous. Toutefois, depuis, d'énormes avancées ont été constatées dans la digitalisation. La numérisation de la profession a, par ailleurs, été accélérée par la crise du Covid.

L'intelligence artificielle s'est aussi développée au cours de ces années et, après le système Watson (développé par IBM), la Silicon Valley a largement investi dans les outils de Deep Learning, de reconnaissances vocales et visuelles. On peut le constater dans les outils que nous utilisons tous les jours comme "Siri", "Alexa", les reconnaissances des photos sur les smartphones, ou encore les outils de traduction comme DeepL ou de création d'image (DALL·E) ChatGPT est un agent conversationnel (chatbot) qui s'appuie sur l'intelligence artificielle, en particulier les méthodes de l'apprentissage automatique et par renforcement pour simuler des conversations naturelles avec les utilisateurs. Il est entraîné sur un large corpus de texte, ce qui lui permet de comprendre le contexte d'une conversation et de fournir des réponses pertinentes et cohérentes. Le robot peut également générer du contenu écrit en réponse à une commande précise.

ChatGPT est en constante évolution grâce à son apprentissage en continu. Il est capable de s'adapter à un large éventail de sujets et de styles de langage, ce qui lui permet d'être utilisé pour des applications telles que la génération de contenu pour les réseaux sociaux, la rédaction de scripts pour les films et les séries télévisées, ou encore la création de chatbots pour les entreprises.

L'acronyme GPT signifie « Generative Pre-trained Transformer », que l'on peut traduire par « Transformateur génératif pré-entraîné » et qui désigne la faculté de Chat GPT de donner l'illusion d'une conversation naturelle.

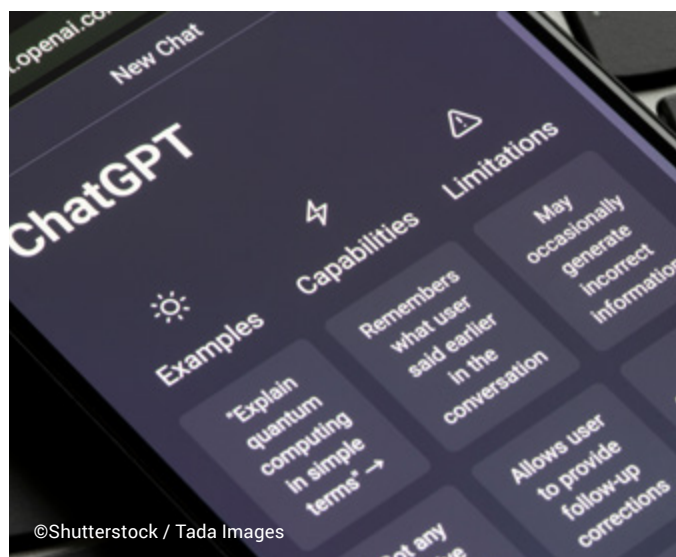
Sa force est de produire des réponses structurées et articulées, grâce aux méthodes courantes que l'on retrouve dans le domaine de l'intelligence artificielle.

ChatGPT et l'IA vont-ils remplacer les avocats ?

La question de savoir si l'intelligence artificielle (IA) va remplacer les avocats est de plus en plus d'actualité. Les avocats sont des professionnels du droit chargés de comprendre et d'appliquer les nuances et les complexités de la loi.¹

Cependant, avec l'avancée de l'IA, de nombreux aspects de la profession juridique peuvent être automatisés. Des entreprises américaines comme DoNotPay ont créé des systèmes basés sur des réseaux de neurones artificiels qui peuvent fournir une assistance juridique, aider à rédiger des documents juridiques et qui ambitionnent d'assister les avocats dans leur plaidoirie en leur donnant des arguments nouveaux sur base des interventions des autres parties. On peut rêver !²

Le cabinet d'avocats Allen & Overy a annoncé une collaboration avec la société Harvey pour développer en interne un module d'intelligence artificielle³.



- <https://www.village-justice.com/articles/chatgpt-professions-droit-une-nouvelle-apparition-spectre,44812.html>
- <https://www.numerama.com/tech/1232690-une-ia-pourrait-secretement-jouer-les-avocates-lors-dun-veritable-proces.html>
- <https://www.allenoverly.com/en-gb/global/news-and-insights/news/ao-announces-exclusive-launch-partnership-with-harvey>

Ces systèmes pour les juristes sont entraînés à l'aide de textes de loi, de procédures administratives et d'autres documents juridiques pour trouver des informations en texte utilisable. Des chercheurs américains les ont testé sur des questions de l'examen du barreau, et les résultats ont été très prometteurs.⁴

Ces outils peuvent rationaliser les processus juridiques et les rendre plus efficaces. Cela peut entraîner des économies pour les clients. Ils peuvent également automatiser certaines tâches, permettant ainsi aux avocats de se concentrer sur des travaux plus complexes et à forte valeur ajoutée et se focaliser sur ce qui est l'essence de leur mission : l'écoute du client.

Ils ne peuvent pas encore remplacer complètement les avocats.⁵ En effet, l'exercice du droit implique une prise de décision et une résolution de problèmes complexes qui dépassent les capacités de l'IA actuelle. De plus, le système juridique repose sur des principes de justice et d'équité, qui sont difficiles à comprendre et à appliquer pour l'IA.

Les considérations éthiques lors de l'utilisation de l'IA sont essentielles dans la profession juridique. Des questions telles que la partialité des systèmes d'IA, le potentiel de l'IA à prendre des décisions qui ne sont pas conformes aux principes éthiques et l'impact sur l'emploi dans le domaine juridique doivent être abordées.

Autre aspect, les systèmes - étant nourris par des données préexistantes (humaines) et corrigées par l'apprentissage - ne sont pas infaillibles et exempts d'erreur. C'est sur ce point que l'expertise de l'avocat va être rendue encore plus importante pour détecter ces erreurs et ainsi l'intervention de l'avocat devient incontournable dans les cas complexes.⁶

Il est également probable que l'enseignement du droit s'adapte afin de préparer les avocats à ce paysage changeant.

4. <https://www.rtbef.be/article/le-robot-conversationnel-chatgpt-reussit-de-justesse-un-test-dune-faculte-de-droit-americaine-11142268>
5. <https://anomia.fr/4118/ia-intelligence-artificiel-avocat/>
6. <https://trustmyscience.com/textes-generes-par-ia-polluent-internet/>



En résumé, bien que l'IA puisse fournir une assistance juridique, elle ne peut pas remplacer les avocats. Les avocats doivent rester attentifs aux évolutions technologiques dans la profession juridique et s'adapter pour rester pertinents. L'utilisation de l'IA doit être guidée par des considérations éthiques pour éviter les biais et les erreurs potentielles.

Les systèmes évoluent encore. ChatGPT annonce une version GPT-4 qui utilisera 600 fois plus de paramètres que la version précédente. Microsoft annonce une sortie le 16 mars d'une version GPT-4 qui pourra produire des vidéos.

Et donc, n'hésitez pas à essayer ChatGPT, il suffit de s'inscrire en ligne sur la page d'essai ! Il pourra déjà vous rendre des services : traduction, révision de formulation, résumé de texte. Mais le système est nourri par des informations générales actualisées à fin 2021, ne donne pas ses sources et n'est pas spécialisé en droit. Bonne découverte !



Stanislas VAN WASSENHOVE

Avocat honoraire

Reshape.legal - LegalTech Summit



L'avènement de l'intelligence artificielle dans la pratique juridique : une avancée ?

L'égal accès à la Justice est un des principes fondamentaux de l'État de droit. Consacré par l'article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme : « Toute personne a le droit d'être jugée équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un juge indépendant et impartial », ce droit bien que fondamental se heurte aux réalités du monde empirique et le contexte belge en est un malheureux exemple. En effet, notre système judiciaire fait l'objet de critiques répétées en raison de son manque de moyens humains et financiers, son arriéré judiciaire ou son manque d'efficacité. Une situation dénoncée depuis de nombreuses années et qui a valu à la Belgique plusieurs condamnations par la Cour européenne des droits de l'Homme.

Face à de tels constats, l'émergence de nouvelles technologies dans la profession peut apparaître comme une véritable bouée de sauvetage. Ce qui pousse plusieurs *legaltech* à développer des algorithmes dont les objectifs sont extrêmement variés, passant de l'aide à la recherche, à l'automatisation de tâches répétitives, à des procédures de divorce en ligne ou encore à l'aide à la décision. À ce titre, l'intelligence artificielle (IA) est perçue comme une véritable révolution bousculant tous les codes du métier.

Il y a déjà plus de 60 ans, un avocat américain, Reed Lawlor, s'était lancé dans un projet de traitement informatique visant à anticiper la recevabilité d'une affaire. Depuis lors, de nombreux projets de ce type se sont multipliés

comme le logiciel *COMPAS* aux USA qui permet d'évaluer les comportements futurs d'individus qui ont commis ou sont suspectés de délit ou de crime, l'algorithme *Prometea* en Argentine qui sert à régler des contentieux assez simples et propose une solution à accepter ou pas par les justiciables ou encore plus près de chez nous, en France où les legaltech *Predictice* et *Case Law analytics* proposent d'anticiper l'issue des litiges, le montant d'éventuelles indemnités et d'obtenir les arguments le plus souvent utilisés.

La Justice belge n'est pas en reste, le barreau de Mons a testé des algorithmes au service des avocat·es. Ces logiciels permettent de compiler les différentes sources juridiques (législation, jurisprudence et doctrine) et d'assister le travail des avocat·es en les déchargeant d'une série de tâches. Le cabinet *Intolaw* lancé en 2010 à Gand grâce à leur collaboration avec des expert·es en codage et à leur exploitation de données juridiques, ont produit des estimations fiables des procédures de défense à suivre selon le type d'infraction et l'endroit où elle a été commise. L'intervention d'une IA dans ce type d'initiative permettrait de généraliser et de systématiser la démarche, consolidant ainsi davantage le travail de défense de tou·tes les avocat·es. C'est d'ailleurs dans ce sens que l'avocat spécialisé en droit social, Stanislas van Wassenhove confiait au journal *l'Echo* la pensée suivante : « La profession d'avocat bascule de celle d'expert technique à architecte de solutions, rapprochant le citoyen et le justiciable vers un droit plus compréhensible »¹.

Un des objectifs de ces technologies serait de combler l'accès limité aux données juridiques numérisées et à la vétusté du matériel informatique qui ralentissent considérablement le travail des avocat·es. À cet égard, l'usage de l'IA peut s'avérer être un vrai gain d'efficacité et de temps. Certain·es vont toutefois jusqu'à afficher leurs craintes de voir les juges et avocats disparaître au profit de robots capables de raisonner à leur place. Boris Barraux, docteur en droit, estime que « s'affirme insidieusement et progressivement une dictature des algorithmes »². Bien sûr, il s'agit de visions caricaturales, mais elles nous obligent à penser cette incursion afin d'en souligner autant les enjeux positifs, que les aspects nécessitant de la vigilance.

En effet, les avantages liés à l'utilisation de l'IA peuvent toutefois vite faire déchanter si l'on ne veille pas au respect de certains principes éthiques. En effet, le manque de transparence des algorithmes, la généralisation au



détriment de l'individu, la prétendue neutralité et les biais parfois transmis par leurs concepteurs risquent d'avoir des conséquences négatives sur le travail des avocat-es ainsi que l'impartialité et l'indépendance des juges. Pour illustrer ces dangers, citons l'exemple du logiciel américain *COMPAS* dont le journal *ProsPublica* a dénoncé la reproduction de préjugés raciaux et sociaux. L'algorithme attribuait à des prévenus noirs une probabilité plus élevée de récidive que pour les prévenus blancs. Il en était de même pour les personnes qui avaient déjà commis un délit, accentuant ainsi le poids du déterminisme social. Mal utilisée, l'IA peut donc sérieusement et dangereusement porter atteinte aux principes

Mais plutôt que de s'attarder ici sur l'attention à porter sur le respect de l'éthique, - dont l'importance est haute, mais qui a déjà été traitée à maintes reprises - revenons-en plutôt à la promesse de gain de temps et d'efficacité que nous fait miroiter l'IA. Si celle-ci semble peu crédible, c'est parce qu'elle avait déjà été tenue lors des révolutions industrielles qui ont soutenu un progrès technique sans précédent. Les travailleur-ses devaient ainsi se voir libérer de certaines tâches pénibles et répétitives pour gagner en efficacité et en temps libre. Or, le philosophe et sociologue Hartmut Rosa a parfaitement démontré la façon dont l'*accélération* du progrès technique a conduit à une accélération des rythmes de vie. Autrement dit, la démultiplication des outils techniques mis à notre disposition a, certes, augmenté notre efficacité, mais elle a surtout, fait accroître la quantité d'actions demandées par unité de temps. En effet, dans une société capitaliste qui fait le pari d'une productivité illimitée, l'optimisation de notre temps pour travailler davantage, l'emporte sur l'élargissement de notre temps libre. Ainsi, il est tout à fait légitime de craindre que l'introduction de l'IA dans la profession d'avocat ait pour effet de gonfler leur charge de travail par toute une série de tâches supplémentaires, plutôt que de la diminuer.

Enfin, n'oublions pas d'attirer l'attention sur le risque d'*aliénation* à laquelle l'IA peut mener l'avocat-e par rapport à son propre travail. L'opacité des algorithmes et la complexité de leur fonctionnement, rendent difficile la maîtrise totale de ceux-ci par leurs utilisateur-rices. Si l'avocat-e qui utilise la technologie de justice prédictive, cesse de s'interroger sur la méthode qui a permis à l'algorithme de produire des résultats, il-elle risque alors de se voir doublement dépossédé de son travail. D'une part, en raison d'outils qu'il-elle ne maîtrise pas du fait de leur opacité, mais également par rapport à des

conclusions auxquelles il-elle ne serait désormais plus capable d'aboutir par lui-elle-même. On verrait ainsi le métier d'avocat être transformé en une simple fonction d'intermédiaire entre le justiciable et l'IA.

Pour conclure, une approche manichéenne serait donc erronée puisqu'il ne s'agit pas d'un phénomène qu'on peut endiguer. Les algorithmes, l'intelligence artificielle et toutes les technologies connexes influent sur le système judiciaire et de facto sur le travail des avocates.

L'introduction de l'IA dans la profession d'avocat-e plus particulièrement, pourra faire évoluer la pratique en allégeant la charge de travail, en facilitant les recherches, ainsi qu'en augmentant la technicité et la précision de l'expertise des avocat-es. À condition toutefois, d'utiliser l'IA comme *outil* plutôt que comme *agent*, de former suffisamment les avocat-es sur son mode de procédé et ce, afin qu'ils soient pleinement maîtres des effets de son utilisation. L'humain, reste l'élément central de la Justice, maître de ses outils, capable d'un jugement éclairé. Sans refuser de s'adapter aux progrès technologiques, il est indispensable de « soumettre les technologies aux valeurs humaines »³. La lourde tâche d'associer l'intelligence artificielle à l'intelligence humaine et émotionnelle est le défi qui nous attend.⁴



Justine BOLSENS

Chargée de projets au Centre d'Action Laïque et membre de la commission justice de la Ligue des Droits Humains



Lucie BARRIDEZ

Chargée de projets au Centre d'Action Laïque

3. C. TEYSSIER, « Pour un droit de l'algorithme », tiré de F. PELLEGRINI, « Convergences du Droit et du Numérique : Actes des ateliers de préfiguration », février 2017, Bordeaux.

4. DAY ONE, DAY ONE, Droit & digital : réalité et perspectives, 2017, pp.30-38., disponible sur : http://www.actuel-direction-juridique.fr/sites/default/files/droit_digital_realites_prospectives_vf.pdf

LE JEUNE & JANSON

JEUDI 25 MAI 2023 - PALAIS DE JUSTICE

Le concours Le Jeune et Janson est ouvert aux stagiaires de deuxième ou troisième année, membres de la Conférence du jeune barreau.

Seuls ou en duo, ils plaideront la cause de leur choix devant un jury composé de la commission et du directoire de la Conférence du jeune barreau ainsi que des membres de l'Association des prix Le Jeune et Janson.

Réalistes ou plus extravagantes, ces plaidoiries n'obéissent qu'à une seule règle : celle de l'éloquence.

Chaque candidat disposera d'une dizaine de minutes pour emporter la conviction du jury.

Il tentera de parvenir au subtil équilibre que Cicéron résumait en trois mots : instruire, plaire et émouvoir. Docere, placere, movere.

Ce concours est une occasion unique pour les jeunes avocats de démontrer leur goût et leur maîtrise de ce qui fait l'essence de notre profession.

Amis stagiaires, saisissez l'opportunité qui vous est offerte et tentez de remporter l'un des deux prix.

Les candidats sont invités à se manifester pour le 18 mai 2023 au plus tard, par courriel : president@cjbb.be.

La participation au concours est gratuite, tant pour les spectateurs que pour les candidats.

Lieu : Palais de justice – salle à déterminer - Heure : 15h00 - Prix : Gratuit La proclamation des résultats du prix d'éloquence sera suivie d'un dîner convivial.

Les lauréats, les participants au concours, leurs amis et les membres de leur famille sont tous chaleureusement conviés à s'inscrire au dîner des Prix Le Jeune et Janson.

Inscriptions : www.cjbb.be pour le 18 mai 2023 au plus tard.

ACTIVITÉ | SPECTACLE

LA REVUE 2023

SAVE THE DATE !!!

JEUDI 15 JUIN 2023
CENTRE CULTUREL D'AUDERGHEM



N'ATTENDEZ PAS D'ÊTRE NOYÉ
SOUS VOTRE COMPTABILITÉ...



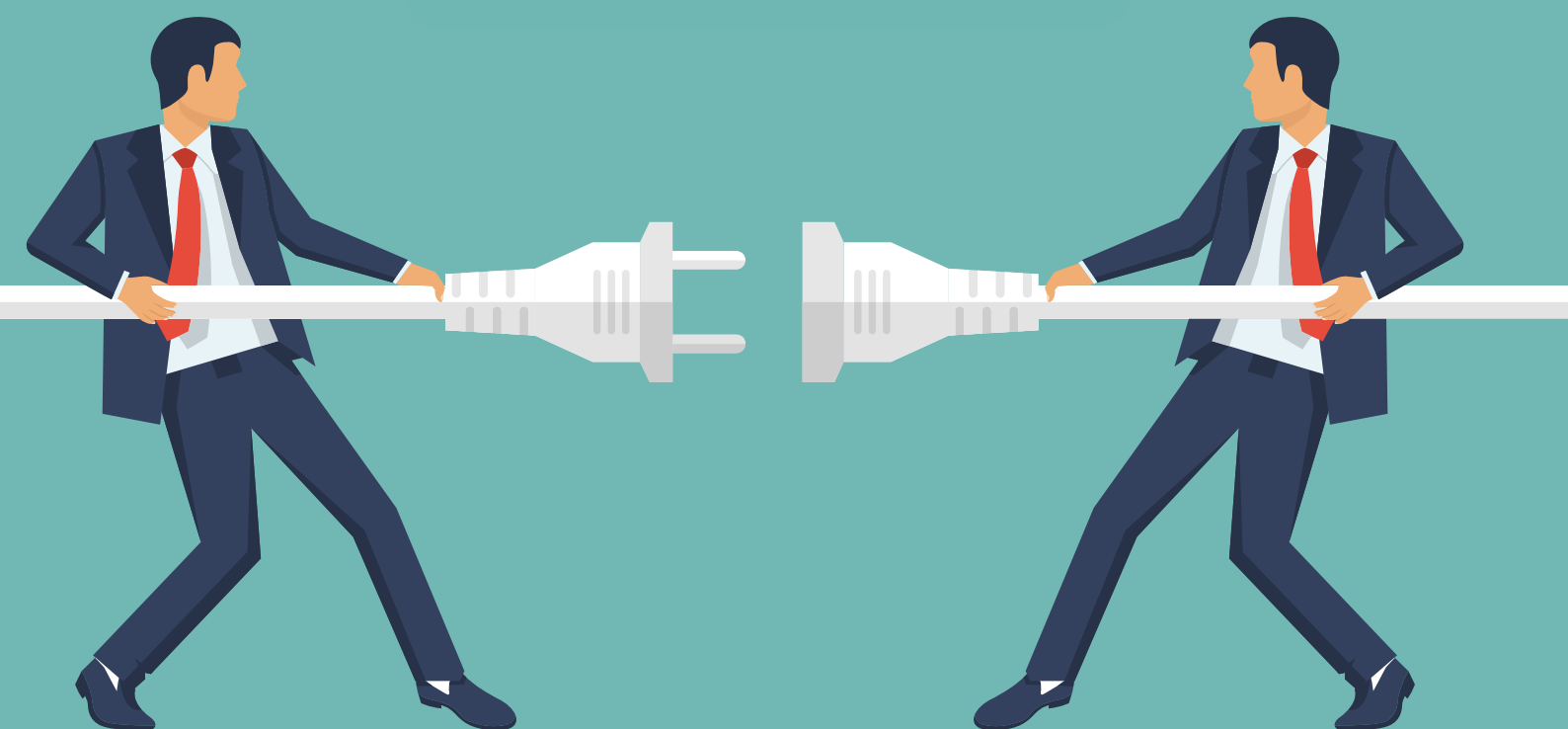
TAX ADVICE
PETER KOUMELLIS

- Un bureau 100% digitalisé
- Une expertise de plus de 20 ans
- Une connaissance pointue de votre domaine

www.pktax.be

CARTE BLANCHE

Le droit à la déconnexion, un ingrédient à intégrer systématiquement dans le métier d'avocat



Le droit à la déconnexion vient d'être consacré par une loi du 3 octobre 2022 afin de permettre au travailleur, pour autant qu'il travaille dans une entreprise d'une certaine taille, de se concentrer sur sa vie privée et familiale en dehors de ses heures de travail et de recevoir des formations en interne sur l'usage du numérique.

Bien que les cabinets d'avocats ne tombent pas sous le champ d'application de cette nouvelle loi, l'esprit de celle-ci invite à une réflexion que tout entrepreneur, soucieux de préserver ses collaborateurs, devrait avoir.

À l'heure où la vitesse et le haut-débit de data se sont significativement intensifiés, où 142 272 000 000 mails sont envoyés par jour dans le monde, où plus de 90% de la population européenne est connectée, où le taux d'utilisateurs du web croît annuellement 10 fois plus vite que la population elle-même, quel équilibre préserver entre le temps de travail et la vie privée ? Quels sont les risques d'une connectivité accrue ? Quelles mesures concrètes prendre pour protéger les ressources cognitives de ses collaborateurs ? Comment cultiver un sentiment d'appartenance à l'équipe, au département ou au cabinet à l'heure du télétravail ? Comment aider ses collaborateurs à opérer une séparation satisfaisante entre la vie privée et la vie professionnelle ?

En d'autres termes, comment garantir la sécurité et prévenir l'émergence de maladies professionnelles dans des contextes professionnels "ultra" numérisés ?

Le droit à la déconnexion fait partie intégrante d'un panel d'outils visant à maintenir et développer le bien-être au travail. Ce droit, doit être pris en compte lorsque l'on réfléchit les conditions d'une collaboration pérenne et épanouissante dans le contexte exigeant du métier d'avocat.

Si aujourd'hui personne ne peut décemment éviter de se poser sérieusement les questions qui s'imposent en matière de bien-être au travail, il est souvent moins aisé de concrétiser sa bonne volonté managériale, faute de disponibilité, de conscience ou de compétences.

Parmi un ensemble d'outils proposés, nous intégrons régulièrement dans nos modules de formation, la notion "d'exemplarité". Celle-ci est indéniablement un vecteur positif de changement et de protection des relations professionnelles. En effet, les associés du cabinet se doivent de s'interroger sur leur propre usage des outils numériques car les collaborateurs n'intègrent pas prioritairement ce que vous dites, ni ce que vous faites mais qui vous êtes.

De manière générale, nous encourageons les associés à prendre conscience du fait qu'ils peuvent considérablement améliorer le vécu de leurs plus jeunes collaborateurs par leur propre rapport au travail en général et par leur utilisation du numérique en particulier.

Ainsi, l'associé soucieux de donner le goût de la profession à ses stagiaires et de faire passer l'idée qu'il s'agit d'un métier stimulant, qui, en outre, ne doit pas nécessairement envahir tous les aspects de la vie privée, pourrait prendre le pli, par exemple, de ne pas répondre à ses emails en plein dîner de Noël ou depuis sa salle d'accouchement.

Le principe d'exemplarité en tant que processus de réflexion et de transformation s'accompagnera nécessairement d'une clarification de vos besoins. Cette identification est une étape préalable afin de permettre également la reconnaissance dans l'équipe, le département ou le cabinet, des aspirations essentielles de chaque collaborateur.

Révéler et tenir compte de ses moteurs émotionnels et de ceux de vos collaborateurs, que cela soit en matière de numérique ou d'autre aspect de la vie professionnelle, est un ingrédient nécessaire de la protection et de la pérennité de vos relations professionnelles.

Par extension, prendre le temps de clarifier tout autre élément ayant des conséquences sur la vie professionnelle d'un cabinet (communication, processus de décision, autonomie et perspectives des collaborateurs, reconnaissance, gestion de flux des dossiers, etc.) est l'une des démarches essentielles permettant de renforcer progressivement l'ADN d'une association et de permettre à chacun de s'y retrouver et de s'y épanouir.

Enfin, repenser le fonctionnement de votre cabinet au regard de l'équilibre vie privée/temps de travail et de l'épanouissement de vos collaborateurs peut a priori sembler une entreprise fastidieuse. Dans la mesure où cela permettra manifestement de réduire le turnover de vos collaborateurs, vos efforts seront toutefois rapidement récompensés.



Mathilde NEUMANN

Co-fondatrice de To The Moon,
service de protection relationnelle



Barbara PAUCHET

Co-fondatrice de To The Moon,
service de protection relationnelle



Haut lieu historique à 2 heures de Bruxelles, les Cap Blanc-Nez et Gris-Nez vous offrent de merveilleux paysages typiques du Nord de la France, avec une faune et une flore intactes dans cette région préservée qui ravira les fans d'histoire de la seconde guerre mondiale ! Située entre Calais et Boulogne-Sur-Mer, alternant entre falaises déchiquetées et plages de sable blanc, elle est le terreau fertile du fameux art-de-vivre Ch'ti, auquel les coutumes belges ne sont pas étrangères...

Lors de ce petit week-end qui aura lieu du 29 septembre au 1er octobre 2023, la Conférence du jeune barreau vous offrira culture, sport, nature et gastronomie dans une ambiance toujours festive. Comme toujours les surprises seront au rendez-vous !

Inscriptions et renseignements sur www.cjbb.be





ACTIVITÉ | CONCOURS

FINALE DES PRIX BOELS

JEUDI 13 AVRIL 2023

Chaque année, au moins 250 stagiaires présentent l'exercice de plaidoirie dans le cadre de leurs obligations de stage. Comme c'est désormais la tradition, une séance extraordinaire regroupant les dix stagiaires ayant réalisé les meilleures prestations est organisée au cours de laquelle les stagiaires sélectionnés présenteront à nouveau leur exercice.

Cette année, cette finale se déroulera le 13 avril 2023, dans la salle 0.14 à 16h en présence notamment de Monsieur le Bâtonnier et de Madame la Vice-Bâtonnière.

A l'issue de celle-ci, un diner est organisé par la Conférence du jeune barreau, au cours duquel les deux lauréats seront proclamés.

SÉANCE DE PLAIDOIRIES :

Quand ? 13 avril 2023 à 16h

Où ? Palais de Justice, salle 0.14

DÎNER :

Quand ? 13 avril 2023 à 19h

Où ? Brasserie Ommegang • 1000 Bruxelles

Informations & inscriptions : www.cjbb.be



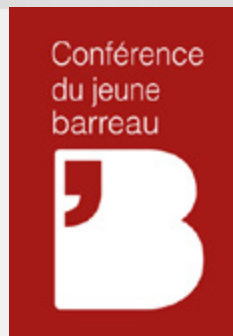
Pour vous sortir de la **Tour de Babel** depuis plus de 20 ans

L'expérience et l'excellence en traduction
juridique, technique, médicale et financière
Toutes langues

Avenue Louise 146 | 1050 Bruxelles | Tél. +32 2 646 31 11
Fax : +32 2 646 83 41 | translat@pauljanssens.be
www.pauljanssens.com



PAUL JANSSENS SA
INTERNATIONAL



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Chères Consoeurs,
Chers Confrères,

A la veille de la fin de l'année judiciaire, la Conférence du jeune barreau se réunira pour renouveler une partie de son équipe.

A cette occasion, nous vous prions de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire de la Conférence du jeune barreau qui aura lieu le vendredi 23 juin 2023 à 15h00 au Palais de justice (salle 0.14).

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapport de la Secrétaire de la commission administrative ;
- Rapport du Trésorier de la commission administrative ;
- Approbation des comptes et décharge aux membres de la commission administrative 2022-2023 ;
- Election de la commission administrative pour l'année judiciaire 2023-2024 ;
- Election d'un président, d'un vice-président et d'un directeur en remplacement respectivement de M^e Nicolas Gillet, M^e Arnaud Hamann et de M^e Jonathan Darchambeau, tous trois sortants et non rééligibles ;
- Election de l'orateur de rentrée pour l'année judiciaire 2024-2025 ;
- Election de six membres de la commission administrative en remplacement de M^e Hanna Bouzekri, M^e Karim Sedad, M^e Margaux Kerkhofs, M^e Jessica Dernoncourt et M^e Nastassja Loriaux sortants et non rééligibles et de M^e Maxime Ronsmans démissionnaire.

En application de l'article 22 des statuts de l'A.S.B.L., les candidatures à la commission administrative doivent être adressées par écrit, sous le parrainage de dix membres de la Conférence au moins, pour le 13 juin 2022 au plus tard, au président de la Conférence, par e-mail : president@cjbb.be.

Seuls les avocats du barreau de Bruxelles, membres et en règle de cotisation, pourront présenter leur candidature et prendre part au vote.

Les membres pourront se faire représenter pour le vote lors de l'assemblée générale moyennant une procuration écrite, conformément au modèle arrêté par la commission administrative (disponible sur le site internet www.cjbb.be) et mentionnant les points de l'ordre du jour pour lesquels ils autorisent leur mandataire à voter en leur nom.

Chaque membre prenant part au vote ne pourra être porteur que d'une procuration au maximum.

La présente invitation tient lieu de convocation. Une procuration peut être téléchargée sur notre site Internet www.cjbb.be.

Le directoire, l'orateur et la commission administrative de la Conférence du jeune barreau.

ACTIVITÉ | SPORT

LE TOURNOI DE PADEL

DIMANCHE 11 JUIN 2023
À PARTIR DE 10H

AU WELLINGTON

AVENUE D'HOUGOUMONT 14
1180 BRUXELLES

La Conférence du jeune barreau a le plaisir de vous convier à son tournoi inédit de padel. Celui-ci se tiendra dimanche 11 juin 2023 au Wellington.

Ce tournoi est ouvert à tous et propose des matchs de toutes catégories (simples, doubles, doubles mixtes) et tous niveaux.

Cette journée représente une agréable occasion pour les avocats de se rencontrer dans un environnement dépassant le cadre strictement professionnel avant de se retrouver aux assemblées générales de fin d'année judiciaire.

L'accueil des participants se fera dès 10 heures du matin afin de lancer les premiers matchs vers 10h30. Les finales clôtureront le tournoi.

Spectateurs et sportifs pourront se sustenter tout au long de la journée.

Ils sont ensuite invités à se retrouver autour d'un barbecue convivial et à assister à la remise des prix des différentes catégories.

Informations et inscriptions à venir sur www.cjbb.be

LE PÉRIODIQUE, QUI VEUT LE PÉRIODIQUE ?

Le monde se digitalise, le papier laisse doucement sa place au numérique, le périodique de la Conférence prend également cette voie.

Les prochains numéros seront donc 2.0, directement dans votre boîte mail.

Cependant, tout n'est pas perdu pour les amoureux.ses du papier, pour celles et ceux envouté.e.s par la sensation de tourner les pages, vous pouvez encore recevoir la version papier en vous rendant sur notre site Internet www.cjbb.be/periodiques



FORMATIONS
EN PRÉSENTIEL ET EN LIGNE

MIDIS DE LA FORMATION



18/04/2023

La jurisprudence récente en matière pénale

M^{es} Damien Holzapfel et Laurent Kennes, avocats au Barreau de Bruxelles.

16/05/2023

Les occupations précaires en 2023. Urbanisme, aspects civils et contractuels, salubrité, domiciliation

M^e Nicolas Bernard, Professeur à l'Université Saint-Louis – Bruxelles et professeur invité à l'UCLouvain et Ulrich Carnoy, avocat au Barreau de Bruxelles.

30/05/2023

L'obligation de motivation des actes administratifs, et quelques-uns de ses contours

M^e Jérôme DENAYER, avocat au Barreau de Bruxelles.

**Retrouvez toutes nos formations
sur www.cjbb.be**

06/06/2023

Osez la CRA ... !

Cécile Hayez, Vice-présidente du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles, juge au Tribunal de la famille - Hervé Louveaux, Vice-président du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles, juge coordinateur des chambres fiscales - Pascale Monteiro Barreto, juge au Tribunal de la famille près le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles - Philippe Baudoux, juge des saisies près le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles - Sylvie Frankignoul, Présidente de la CRA au Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, Présidente GEMME Belgium - Olivier Moreno, juge au Tribunal du travail francophone de Bruxelles, médiateur agréé CFM.

13/06/2023

Le régime fiscal des droits d'auteur avant et après la réforme – théorie et pratiques administratives

M^e Typhanie AFSCHRIFT, avocate au Barreau de Bruxelles, professeure ordinaire à l'Université Libre de Bruxelles, présidente de l'Executive Master en Gestion Fiscale – Solvay ULB.

14/06/2023

Le constat amiable d'accident : décryptage et analyse

M^e Catherine Van Gheluwe, avocate au Barreau de Bruxelles.

LIEU ET HEURE

Salle Marie Popelin (Rue de la Régence, 63 à 1000 Bruxelles) – De 12h à 14h
Nos MDF sont dispensés à la fois en présentiel et en distanciel.

PRIX

Stagiaires : 10 EUR - Avocats inscrits au tableau et autres professions : 15 EUR
Sandwiches et boissons sont compris dans le prix du Midi de la formation lorsqu'il est suivi en présentiel.

INSCRIPTION

Inscriptions préalables et paiement en ligne exclusivement sur www.cjbb.be
En cas de problème, veuillez adresser un courriel à : contact@cjbb.be
Les inscriptions sont permises jusqu'au matin même de la formation (11h30 au plus tard).

FORMATION PERMANENTE

La participation aux Midis de la formation donne droit à 2 points de formation permanente (sous réserve d'agrément).

COLLOQUE **EN PRÉSENTIEL** **EN LIGNE**

LA RÉFORME DU DROIT DES OBLIGATIONS

Livres 1^{er} et 5 du nouveau Code civil

JEUDI 20 AVRIL 2023 DE 13H30 À 18H00

AUDITOIRE BORDET - SPF JUSTICE

Sous la coordination de **Thomas Derval**, assistant à l'ULB et avocat au barreau de Bruxelles, **Rafaël Jafferali**, professeur à l'ULB, collaborateur scientifique à la KU Leuven et avocat au barreau de Bruxelles, et **Benoît Kohl**, professeur ordinaire à l'ULiège et avocat au barreau de Bruxelles..

Le 1^{er} janvier 2023 est entré en vigueur le nouveau droit des obligations, consacré par le livre 1^{er} et, plus particulièrement, le livre 5 du Code civil.

Le caractère fondamental et transversal du droit des obligations fait de cette réforme un événement majeur du droit belge, susceptible d'affecter le quotidien de la plupart des praticiens. Quelques mois après son entrée en vigueur, un premier examen approfondi de la réforme s'impose.

PROGRAMME

13h30 - Accueil des participants

13h45 - Mot d'accueil, **Nicolas Gillet**, président de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles

14h00 - Présentation du livre 1^{er}, **Eric Dirix**, professeur émérite à la KU Leuven et président de section à la Cour de cassation

14h25 - Présentation du livre 5 et des notions clefs du droit des contrats, **Patrick Wéry**, professeur ordinaire à l'UCLouvain

14h50 - Le consentement et la capacité, **Thomas Derval**, assistant à l'ULB et avocat au barreau de Bruxelles

15h15 - L'objet, la cause, et le régime des nullités, **Florence George**, chargée de cours à l'UNamur, chargée de cours invitée à l'UCLouvain et avocate au barreau de Liège-Huy

15h40 - Question time

15h55 - Pause-café

16h10 - La formation dynamique du contrat, **Rafaël Jafferali**, professeur à l'ULB et avocat au barreau de Bruxelles

16h35 - L'imprévision et la force majeure, **Paul Alain Foriers**, professeur ordinaire émérite à l'ULB et avocat à la Cour de cassation

17h00 - L'inexécution imputable du contrat et des obligations, **Jean-François Germain**, maître de conférences invité à l'USL-B et avocat au barreau de Bruxelles, et **Yannick Ninane**, maître de conférences invité à l'USL-B et juge au tribunal de l'entreprise du Hainaut

17h25 - La transmission des créances, des dettes et des contrats, la subrogation et la délégation, **Christine Biquet-Mathieu**, professeure ordinaire à l'ULiège

17h50 - Question time

18h00 - Clôture

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ EST FIXÉ À :

Stagiaires membres CJBB et étudiants	65 EUR
Stagiaires non-membres CJBB	80 EUR
Membres CJBB	95 EUR
Non-membres CJBB	130 EUR

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ AVEC OUVRAGE EST FIXÉ À :

Stagiaires membres CJBB et étudiants	165 EUR
Stagiaires non-membres CJBB	180 EUR
Membres CJBB	195 EUR
Non-membres CJBB	230 EUR

Inscription uniquement sur notre site Internet www.cjbb.be

COLLOQUE

EN PRÉSENTIEL

EN LIGNE

MÉDIATION ET ARBITRAGE : Premiers réflexes et outils pratiques

ORGANISÉ EN PARTENARIAT AVEC LA CJBB, LE CEPANI ET L'INSTITUT DES JURISTES
D'ENTREPRISE, AVEC LE SOUTIEN DE LA FEB

JEUDI 2 JUIN 2023 DE 12H40 À 17H00

FEB - RUE RAVENSTEIN 4 - 1000 BRUXELLES.

Sous la coordination de Mesdames Françoise Lefèbvre, Emma Van Campenhoudt et Stéphanie Davidson

L'avocat informe le justiciable de la possibilité de médiation, de conciliation ou de tout autre mode de résolution amiable des litiges (article 444 du Code judiciaire). Le principe est clair ; il répond à une préoccupation simple et légitime : conseiller et accompagner son client vers une solution ou une décision de justice, en-dehors des cours et tribunaux. Permettre au client d'être acteur de la solution lors d'une médiation ou, comme partie lors d'une procédure d'arbitrage, lui permettre de connaître le déroulement et les arcanes de la procédure, afin de rester maître de sa stratégie.

Pour pouvoir informer le client, l'avocat doit toutefois être lui-même avisé des spécificités de ces deux procédures, de leurs forces, de leur déroulement. Tel est l'objectif de cette formation, axée sur la pratique et visant à aborder les questions que tout avocat peut se poser et se voir poser par le client lorsque la possibilité de recourir à la médiation ou à l'arbitrage se présente.

La séance débutera par une présentation sur la communication non-violente, en vue de donner de premiers outils utiles en cas de participation à une médiation. Un premier panel constitué de deux avocats médiateurs et d'un juriste d'entreprise évoquera ensuite le déroulement d'une médiation (Comment aborder une réunion de médiation ? À quoi être attentif ? Faut-il des écrits ? Un dossier de pièces ? Comment préparer le client ? Comment choisir son médiateur ? Qui paye et combien ? ...). Le deuxième panel, également constitué de deux avocats pratiquant l'arbitrage et d'un juriste d'entreprise, exposera les particularités de la procédure d'arbitrage (Convient-il de conseiller une procédure d'arbitrage via un centre d'arbitrage ou une procédure ad hoc ? Comment rédiger ou comment comprendre la clause d'arbitrage qui lie mon client ? Comment choisir l'arbitre ? Puis-je me calquer sur une procédure judiciaire pour défendre mon client ? À quoi s'attendre ? Que se passe-t-il si mon adversaire fait défaut ? ...).

La formation est axée sur la médiation et l'arbitrage en **matières** civile et commerciale. Elle se veut résolument pratique et interactive : venez poser vos questions aux experts !

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ EST FIXÉ À :

Stagiaires membres CJBB et étudiants	65 EUR
Stagiaires non-membres CJBB	80 EUR
Membres CJBB	95 EUR
Non-membres CJBB	130 EUR

Inscription uniquement sur notre site Internet www.cjbb.be

COLLOQUE

EN PRÉSENTIEL

EN LIGNE

LA DÉLINQUANCE URBANISTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE EN RÉGION DE BRUXELLES CAPITALE ET EN RÉGION WALLONNE ASPECTS PRATIQUES ET COMPARÉS

JEUDI 8 JUIN 2023 DE 8H30 À 17H00

HÔTEL VAN DER VALCK - CHAUSSÉE DE MONS, 22 À NIVELLES

Sous la coordination de Benoit Havet

Le droit pénal de l'environnement est une matière en plein développement. Le gouvernement wallon a décidé d'investir dans la poursuite des infractions environnementales et a dégagé un budget de 1,7 million d'euros à cet effet, dont 450.000 euros déjà alloués à la police, afin d'acquérir des équipements spécifiques pour contrôler les infractions environnementales. L'Union des villes et communes de Wallonie forme des futurs agents constatateurs et fonctionnaires sanctionneurs.

Les parquets et les juridictions spécialisent certains magistrats afin de poursuivre de manière efficace les comportements illégaux. Ces initiatives associées à une meilleure coordination entre administrations et parquets rendent les poursuites effectives, ce qui favorise la recherche et la poursuite des infractions. Le nombre de dossiers qui se retrouvent devant les tribunaux est en augmentation.

Tout avocat sera nécessairement consulté un jour dans cette matière complexe qui mêle souvent (outre des aspects techniques) le droit pénal, le droit administratif et le droit civil et qui touche tous les justiciables dans toutes les branches du droit dès qu'il existe un bien immobilier (droit familial, successoral, pénal, des sociétés, commercial, des contrats, des biens...).

L'objectif du colloque est de donner des outils à l'avocat et de manière générale à tout professionnel de l'immobilier (notaire, architecte, géomètre, agent immobilier, fonctionnaire, bureau d'études d'incidences...) qui ne pratique ni le droit pénal ni le droit administratif pour gérer les dossiers propres à la matière. Le colloque s'adresse aussi à l'avocat spécialiste du droit administratif qui y trouvera la solution au problème pénal environnemental, de même qu'au pénaliste qui se familiarisera avec les procédures administratives répressives.

Deux interventions concernent le plus grand nombre : la prescription des infractions urbanistiques et les conséquences de la vente d'un bien grevé d'infractions urbanistiques et environnementales. L'ouvrage remis aux participants comprendra également les contributions de Stijn Vandamme et Alexandra Bernard : la première sur la réglementation en Région flamande pour permettre le premier conseil au client et la seconde sur le crime d'écocide. Ces deux contributions quoique très intéressantes ne feront pas l'objet d'un exposé oral en raison du caractère peu répandu du contentieux devant les juridictions wallonnes et bruxelloises à leurs sujets.

Les parquets et les juridictions spécialisent certains magistrats afin de poursuivre de manière efficace les comportements illégaux. Ces initiatives associées à une meilleure coordination entre administrations et parquets rendent les poursuites effectives, ce qui favorise la recherche et la poursuite des infractions. Le nombre de dossiers qui se retrouvent devant les tribunaux est en augmentation.

TARIF NORMAL :

Inscription à la demi-journée	160 EUR
Inscription à la demi-journée + livre	200 EUR
Inscription à la journée*	180 EUR
Inscription à la journée + livre*	230 EUR

TARIF PRÉFÉRENTIEL** :

Inscription à la demi-journée	112 EUR
Inscription à la demi-journée + livre	140 EUR
Inscription à la journée*	126 EUR
Inscription à la journée + livre*	161 EUR

* Le prix à la journée entière comprend le lunch de midi

** Larcier se réserve le droit de vérifier si vous pouvez bénéficier du tarif préférentiel. Pour ce faire, vous devez être en mesure d'en fournir la preuve (certificat, numéro de membre, numéro d'abonnement...).

Information et inscription via <https://bit.ly/LARCIER-080623>

LES ODB'S VOUS RÉGALENT

Chers confrères, chères consœurs,
Chers ami-e-s,
Chers gastronomes,

Après avoir été dispensés d'article lors du précédent périodique – ce qui ne nous a pas empêché de tout de même tester quelques restaurants – vos ODB vous reviennent avec une nouvelle adresse à vous conseiller : La Scarpetta à Ixelles.

Le restaurant n'est pas nouveau, certains d'entre vous l'auront peut-être déjà testé, mais il vaut la peine d'être rappelé à vos bons souvenirs !

Cette adresse vous réglera de ses classiques de la cuisine italienne et permettra aux plus gourmands de savourer un antipasti (voire, pour les plus audacieux, de faire précéder cet antipasti d'une planche à partager comme mise en bouche), suivi de pâtes en *primi pasti*, d'un plat en *secondi pasti* (nous saluerons les plus braves qui oseront alors l'entrecôte) et pour clôturer en beauté, un délicieux *dolci* accompagné d'un café.

Vous l'aurez compris, il y a là-bas de quoi ravir tous les palais.

Nous n'avons, pour notre part, pas (encore) osé l'enchaînement de tous ces mets lors d'un même repas. La formule planche à partager, *primi pasti* et *dolce* nous a cependant déjà séduite.

Mais avant d'entamer la dégustation, un apéro s'impose. Le printemps (enfin) là et telle la madeleine qui rappelle à Proust sa jeunesse, la première gorgée de Spritz nous rappelle qu'il ne fait pas toujours froid et pluvieux en Belgique, l'été est presque là et avec lui, ses apéros en terrasse. Voilà qui est parfait pour nous mettre de bonne humeur et en appétit.

Comme entrée, nous vous conseillons de prendre une planche (*tagliere*) à partager. Vous pouvez choisir le nombre de charcuteries et de fromages que vous souhaitez déguster (leurs mozzarella et gorgonzola sont à tomber), le tout accompagné de délicieux morceaux de focaccia.

Nous avons ensuite jeté notre dévolu sur un plat de pâtes. Le choix fut difficile : entre des rigatoni all'amatriciana, des spaghetti alla carbonara et les fusilli salsiccia di Norcia, notre cœur (et surtout estomac) a balancé. Nous pouvons à ce stade vous dire que les carbonara et les fusilli salsiccia di Norcia valent le détour !

N'oubliez évidemment pas de vous hydrater en accompagnant ces plats d'un (ou un peu plus) verre de vin. La Scarpetta propose un beau choix de vins, notamment, italiens (évidemment), nul doute que vous trouverez votre bonheur.

Bien évidemment, il n'est pas possible de partir d'un restaurant italien sans terminer notre repas par un tiramisu ou une panna cota qui, vous en ferez l'expérience, seront si doux pour vos palais.

Ne tardez donc plus à réserver (ou réserver de nouveau) votre table. Le grand plus de la Scarpetta ? Sa terrasse qui vous permettra de profiter de ces plaisirs au soleil dès le retour du beau temps et de la chaleur.

Au plaisir de vous y croiser et nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine pour la suite des aventures culinaires des ODB.



Margaux KERKHOFS
Officier de bouche



Hani MADANI
Officier de bouche adjoint

LA SCARPETTA

rue du Page 31

1050 Ixelles

www.restaurant-scarpetta.be



INFOS LÉGALES

Le Périodique est édité par l'ASBL Conférence du jeune barreau dont le siège social est établi place Poelaert, 1 à 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le n° 0409.298.626.
www.cjbb.be

ÉDITEUR RESPONSABLE

Nicolas GILLET
Place Albert Leemans, 20
1050 Bruxelles
T. 02 343 13 60
president@cjbb.be

RÉDACTRICE EN CHEF

Hanna BOUZEKRI
Chaussée de Charleroi, 70 / 3
1060 Bruxelles
T. 02 894 12 22
periodique@cjbb.be

CONTACT POUR LES ANNONCEURS

Karim SEDAD
Avenue de la Toison d'Or, 68/10
1060 Bruxelles
T. 02 850 65 09
tresorier@cjbb.be

Consultez notre Charte relative à la protection des données personnelles sur notre site www.cjbb.be

GRAPHISME,
LAY-OUT, COORDINATION
ET CORRECTIONS :



commeco.be



do your thing

PARTENA

PROFESSIONAL

AGENDA

AVRIL

13/04/2023 ACTIVITÉ

Finale des prix Boels

18/04/2023 MDF

La jurisprudence récente en matière pénale

20/04/2023 COLLOQUE

La réforme du droit des obligations

MAI

16/05/2023 MDF

Les occupations précaires en 2023

25/05/2023 ACTIVITÉ

Lejeune & Janson

30/05/2023 MDF

L'obligation de motivation des actes administratifs, et quelques-uns de ses contours

JUIN

01/06/2023 COLLOQUE

Droit de la jeunesse

02/06/2023 COLLOQUE

Médiation et Arbitrage : premiers réflexes et outils pratiques

06/06/2023 MDF

Osez la CRA ... !

08/06/2023 COLLOQUE

La délinquance urbanistique et environnementale en Région de Bruxelles- Capitale et en Région wallonne Aspects pratiques et comparés

11/06/2023 ACTIVITÉ

Tournoi de padel

13/06/2023 MDF

Le régime fiscal des droits d'auteur avant et après la réforme - théorie et pratiques administratives

15/06/2023 ACTIVITÉ

La revue 2023

23/06/2023 ACTIVITÉ

Assemblée générale



Rendez-vous sur www.cjbb.be, rubrique « Périodiques » pour recevoir la version papier !



Bénéficiez d'un site Web personnalisé pour valoriser votre cabinet auprès de vos clients et prospects

Démarquez-vous et soyez visible sur le Web !



Attirez vos clients et prospects avec un site Web adapté à votre image professionnelle.



Renforcez votre présence en ligne avec du contenu de qualité et continuellement actualisé par les équipes Larcier-Intersentia, sans devoir y consacrer votre temps si précieux.



Intégrez facilement les contenus spécifiques à votre cabinet (votre mission, les actualités, les offres d'emploi, les événements...).



Envoyez des newsletters personnalisées à vos clients et prospects.



Vous souhaitez plus d'informations ou une démonstration gratuite ?

Contactez-nous via info@webwin.be,
au 0800 39 067 ou sur www.webwin.be

Découvrez WebWin
en vidéo



**LARCIER
INTERSENTIA**